

A R R E T E N° 2024.0035

PC 025 580 21 V0018

| | | | |
|--|---|---|--|
| MAIRIE de VALENTIGNEY | | RETRAIT APRES DECISION | |
| Demande déposée le 18/10/2021 et complétée le 10/11/2021 | | N° PC 025 580 21 V0018 | |
| Par : | SCI HERMES représentée par Mr LORENZI Claude | Surface de plancher : 311.45 m² | |
| Demeurant à : | 26 A Route d'Audincourt 25230 DASLE | | |
| Sur un terrain sis à : | 17 GRANDE RUE 25700 Valentigney BK 357 | | |
| Nature des Travaux : | Démolition d'une grange, construction d'un bâtiment comportant un local, 2 appartements et une place de stationnement P.M.R. | | |

Le Maire de la Ville de VALENTIGNEY

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes,
 modifié par délibération du 16 novembre 2016,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le Pays
 de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart approuvé le 27 mai 2005,

Vu le permis de construire n° 025 580 21 V 0018 accordé et délivré en date du 10 janvier 2022,
Vu la demande de retrait du permis de construire en date du 01 mars 2024 et courrier arrivé en
 mairie le 07 mars 2024,

A R R E T E**ARTICLE 1 :**

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

ARTICLE 2 :

Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu l'accord d'un nouveau
 permis de construire.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 18 OCT 2021

Transmis à la sous-préfecture le : 25 MARS 2024

Affiché le : 25 MARS 2024

Notifié le : 25 MARS 2024



VALENTIGNEY, le 20 mars 2024
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

Lise Vurpillot

Lise VURPILLOT

ARRETE N° 2024.0035

PC 025 580 21 V0018

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
